



Newsletter Mai 2019



ACTUALITES

Cour de cassation : Lucien Barriere et Prix de souscription à la juste Valeur



« La 2^{ème} chambre sociale de la cour de cassation s'est prononcée, en avril 2019, sur le traitement social applicable à des instruments financiers (BSA), concluant à un avantage devant être soumis aux cotisations sociales, si ces instruments ont été acquis à des conditions dites « Préférentielles ». Il est alors naturel de s'intéresser à la définition de conditions dites « Préférentielles ». En ce sens, la cour de cassation vient éclairer la décision de la cour d'appel de Paris (2017) sur une définition, comme un avantage destiné ;

- à un nombre restreint de bénéficiaires ayant un statut de salarié ou dirigeant ;
- et bénéficiant d'un prix souscription préférentiel, du fait de son statut.

Il est, également, important, de préciser que dans sa décision, la cour de cassation détermine le montant de l'avantage soumis aux cotisations sociales, à date de « libre disposition »(…) », par **Jacques-Henri Hacquin**, associé NG Finance.

Pour voir l'intégralité de l'édition, rendez-vous sur notre site : www.ngfinance.eu

EVENEMENTS

Evènement : Private Equity Insights

Les associés Jacques-Henri Hacquin et Jean-François Caire, se sont rendus le 11 avril 2019, à la neuvième conférence annuelle « Swiss Private Equity Insights » à Zürich.

Cet évènement a réuni plus de 260 représentants des principaux fonds d'investissement du monde. Le marché suisse est depuis longtemps l'un des favoris des investisseurs paneuropéens. La sécurité du marché assure une croissance régulière. Un tel évènement permet aux investisseurs internationaux de se rencontrer avec chacun des acteurs locaux suisses.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : www.pe-insights.org.



La nécessité de justifier les taux d'intérêts en 2019 : nouvelle contrainte sur les dettes subordonnée



Voici un extrait de l'article écrit par Jacques-Henri Hacquin et Christophe Lam, « **La nécessité de justifier les taux d'intérêts en 2019 : nouvelle contrainte sur les dettes subordonnée** » :



La loi de finances pour 2019 vient mettre à plat un certain nombre de dispositifs dont celui du rabot fiscal qui disparaît au profit d'un dispositif plafonnant la déductibilité des charges financières nettes supportées par une entreprise. Le nouveau plafond introduit correspond au montant le plus important entre 3 millions d'euros ou 30% de l'EBITDA fiscal. Pour les entreprises sous-capitalisées, ces plafonds sont abaissés à 1 million d'euros ou 10% de l'EBITDA fiscal. La sélection des niveaux de taux d'intérêts des dettes subordonnées revêt ainsi une importance centrale lors des structurations de rachat d'entreprise (ou « LBO »). En 2018, le niveau de dettes des entreprises a continué de croître de manière importante et ce depuis son niveau d'après crise, les taux observés s'élèvent aux alentours de 5% à 12% (sur une base de plus de 120 opérations réalisées en France par NG Finance)(...).

Pour voir l'intégralité de l'article, rendez-vous sur notre site : www.ngfinance.eu

Nos références

<p>Valorisation d'un concessionnaire automobile</p>  <p>Entreprise de solution de mobilité</p>	<p>Valorisation de bons de souscription d'actions</p>  <p>Entreprise française cotée du secteur informatique</p>	<p>Valorisation d'entreprise</p>  <p>Spécialiste des travaux d'électricité</p>	<p>Valorisation d'instruments financiers</p>  <p>Leader mondial dans les solutions de marquage, gravure, découpe laser</p>
<p>Justification de taux d'intérêt</p>  <p>Expert en solutions d'étanchéité et de couverture fiables et durables</p>	<p>Valorisation d'instruments financiers</p>  <p>Société de biotechnologie</p>	<p>Valorisation d'instruments financiers</p>  <p>Spécialiste des matériaux haute performance</p>	<p>Valorisation d'instruments financiers</p>  <p>Développeur de thérapies géniques pour le traitement des troubles neurodégénératifs</p>